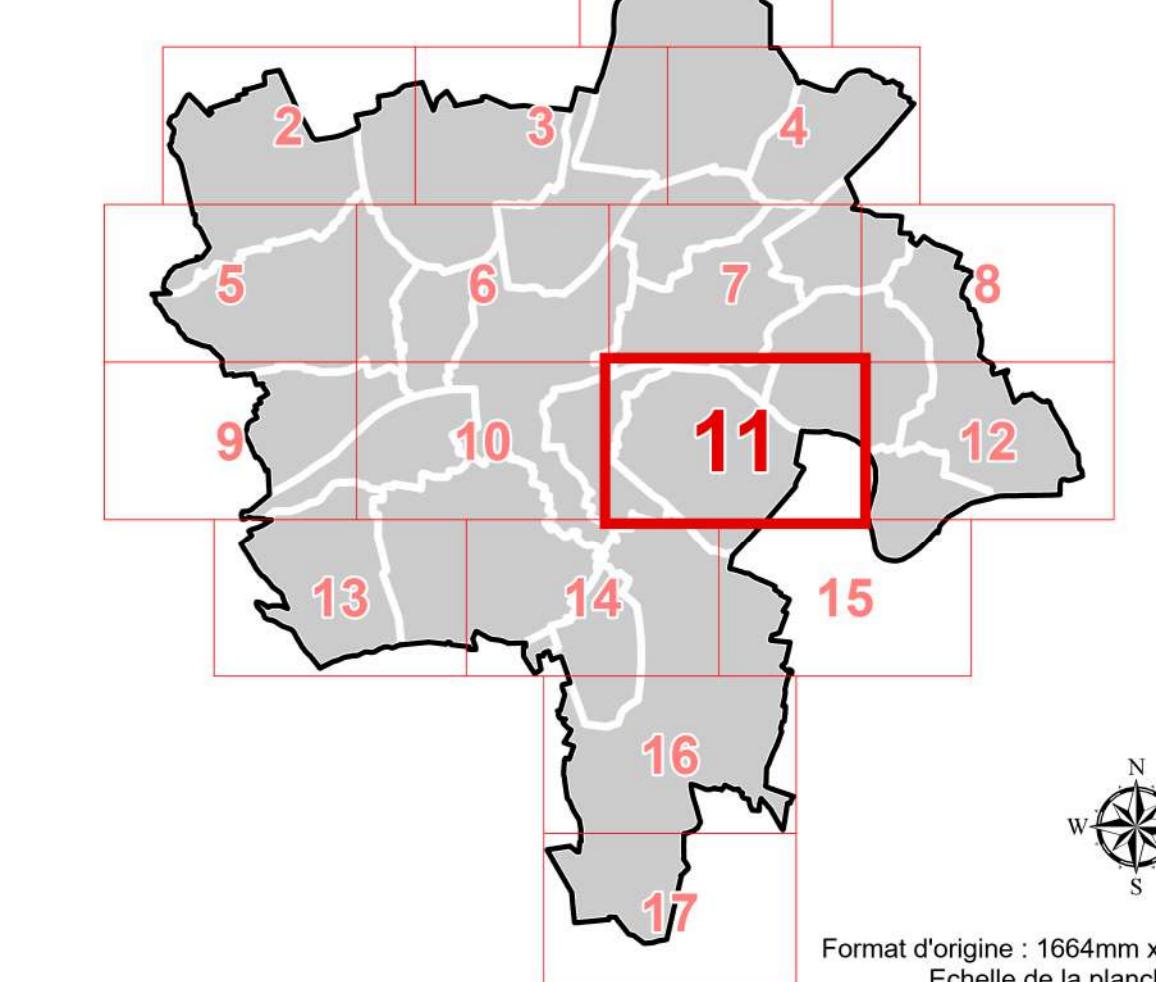


PLAN DES EMPRISES AU 5000e

Planche n°11



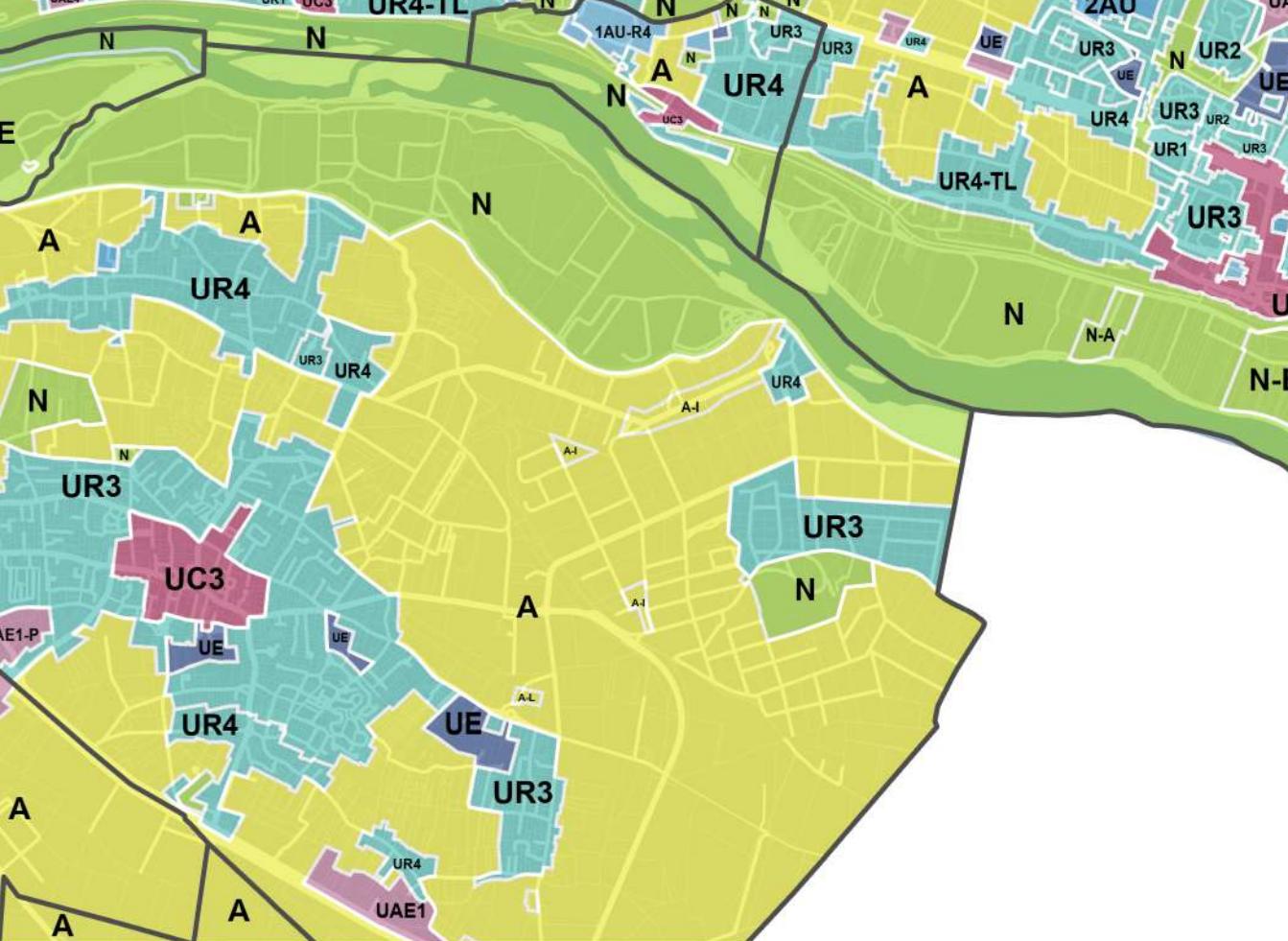
Échelle de la planche : 1

GENDE DE LA PLANCHE —

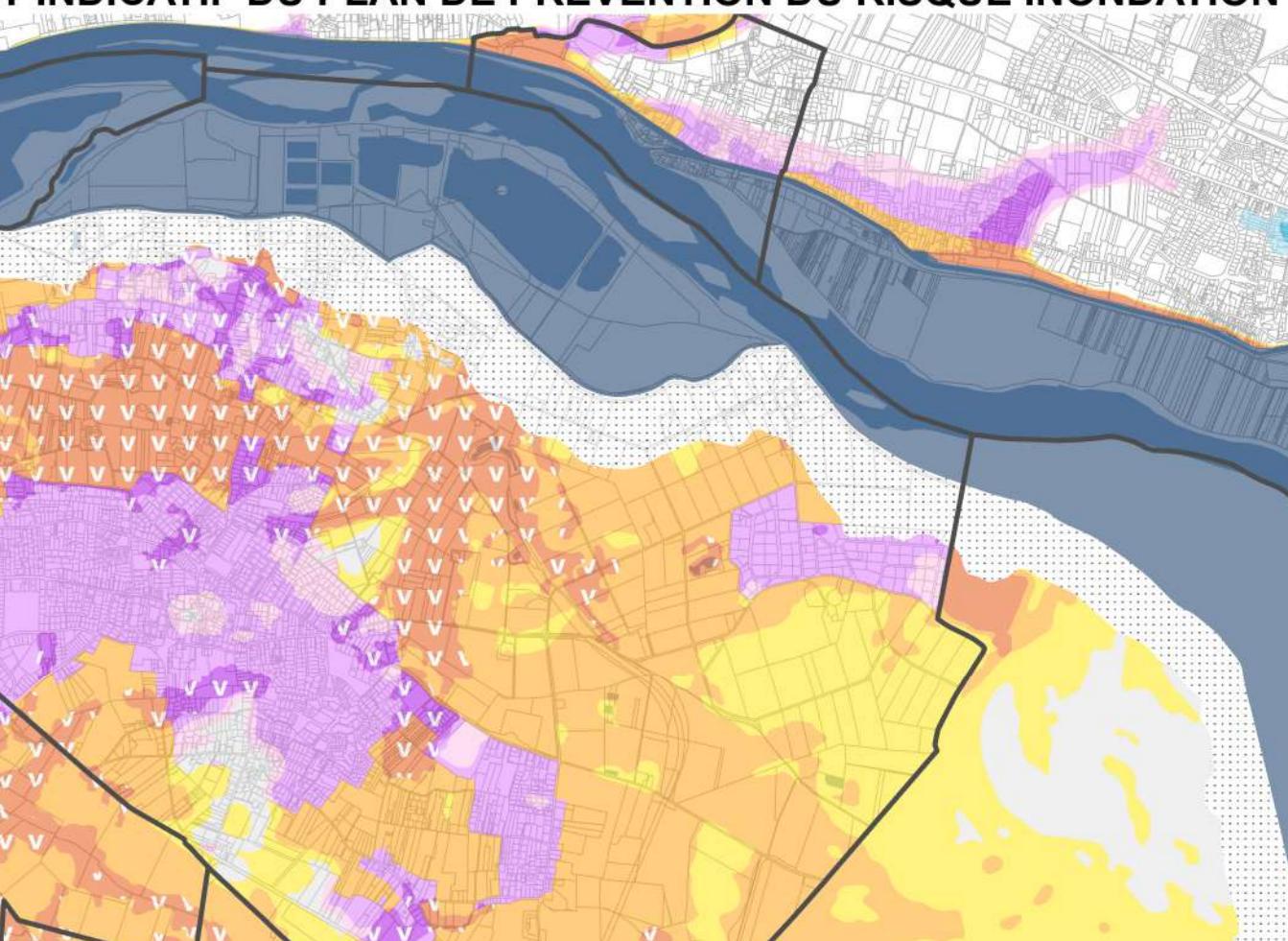
Emprise de pleine terre	% 9%	de 30% à 49,9%	de 50% à 64,9%	65% et +	Emprise de pleine terre minimale à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette
absence de valeur, l'emprise de pleine terre minimale n'est pas réglementée par le plan des emprises.					
Le : 60 signifie qu'au minimum 60% de l'unité foncière devra être couverte d'espace de pleine terre.					

- rise au sol
 - Emprise au sol maximale à respecter au titre du PLUM dont la valeur est fixée par l'étiquette de : **20** signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière.
 - Emprise au sol maximale à respecter fixée par le PPRI de : **cf PPRI** signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions.

T INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



ET INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



Dense Urbaine de Crue | Zone de dissipation d'énergie
Zone hors d'eau

